

NOTE D'INFORMATION N°25/2020

La Défense, le 26 juin 2020

Objet: Plan déconfinement - phase 3

Suite aux annonces du Gouvernement sur la reprise d'activité et la parution du nouveau protocole de déconfinement national, la direction en collaboration avec les membres du CSE lors de la séance du 26 juin 2020 a modifié la plan de deconfinement.

Vous trouvez ci joint le nouveau plan.

En accord avec le nouveau plan de déconfinement national, le télétravail n'est plus la norme mais il reste une solution à privilégier dans le cadre d'un retour progressif à une activité présentielle, y compris alternée.

Vous trouverez dessous les principales évolutions liées à la phase 3 du déconfinement :

1. Télétravail et retour sur site :

Comme évoqué dans la note d'information 24/2020 du 15 juin, durant la **3ème phase**, du **6 juillet au 28 août**, la direction a souhaité augmenter le présentiel sur site, **avec une présence OBLIGATOIRE de 2 jours** :

- Travail en présentiel obligatoire sur site minimum 2 jours par semaine, par volontariat au delà
- Présentiel obligatoire le jeudi
- Télétravail de maximum 3 jours par semaine

Pour faciliter l'organisation RH et services généraux, les **jours de présence devront être identiques d'une semaine sur l'autre**, sous réserve d'aménagements ponctuels.

2. Distanciation sociale et effectif maximum autorisé :

Les effectifs maxima autorisés dans certaines salles sont révisés du fait de leur superficie, l'obligation de distanciation sociale ayant été revu à 1m.

Ainsi :

Salle réunion : 14 personnes
Salle reunion Assuratome 4 personnes
Cafétéria : 4 personnes
Sas des toilettes : 2 personnes

L'information de l'effectif maximum autorisé par panneau d'affichage sur chaque porte sera mise à jour.

3. Sens de circulation :

Le sens de circulation pour l'entrée dans les locaux perdure.

Celui dans locaux et dans la céfétéria est désrmais abondonné.

4. Personnes vulnérables

Les salariés les plus vulnérables devront rester confinés chez eux et poursuivront le télétravail sur la base des préconisations gouvernementales.

Les collaborateurs informeront leur manager de leur situation de vulnérabilité et communiqueront une attestation du médecin prévoyant une durée limitée. L'entreprise transmettra l'attestation au Médecin du travail pour appréciation.

En pièce jointe du plan de déconfinement, vous trouverez des annexes complémentaires traitants des sujets suivants :

Annexe 2 : graphiques complémentaires : niveaux de protection et port du masque

Annexe 6 : fiche des personnes vulnérables covid 19 Annexe 7: rappel des bonnes postures devant l'écran

Annexe 8 : rappel des gestes barrières

Les gestes barrières ont un rôle essentiel pour réduire au maximum le risque en supprimant les circonstances d'exposition. Ils doivent être la règle chaque fois que possible ; nous vous demandons la plus grande vigilance quant à leur respect.

Le service RH se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Gaëlle BONTET Ressources HUMAINES